



# Détention de stocks alimentaires et règles relatives aux subventions à l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce :

Trouver une solution permanente

RAPPORT DE L'IISD



© 2021 International Institute for Sustainable Development  
Publié par l'Institut international du développement durable

Le présent document est publié sous une licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

## L'Institut international du développement durable

L'Institut international du développement durable (IISD) est un laboratoire d'idées indépendant et primé qui vise à accélérer le développement de solutions pour parvenir à un climat stable, à la gestion durable des ressources et à des économies empreintes d'équité. Nos travaux inspirent de meilleures décisions et suscitent la prise de mesures concrètes pour aider les gens et la planète à prospérer. Nous mettons en lumière ce qui peut être réalisé grâce à la collaboration entre les gouvernements, les entreprises, les organismes sans but lucratif et les communautés. Le personnel de l'IISD, fort de plus de 120 membres et ses quelque 150 associé(e)s et consultant(e)s, vient du monde entier et leur formation couvre maintes disciplines. Avec des bureaux à Winnipeg, Genève, Ottawa et Toronto, notre travail touche des vies dans près de 100 pays.

L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des États-Unis. Pour son fonctionnement de base, il bénéficie de subventions provenant de la province du Manitoba. En outre, des fonds de projets lui sont accordés par divers gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, des organismes des Nations Unies, des fondations, du secteur privé et des particuliers.

### **Détention de stocks alimentaires et règles relatives aux subventions à l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce : trouver une solution permanente**

Août 2021

Rédigé par Joe Glauber et Tanvi Sinha.

### Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier Jonathan Hepburn et Carin Smaller pour leurs précieuses contributions au rapport.



## Résumé analytique

De nombreux pays ont recours à des programmes de stockage de denrées alimentaires – communément appelés programmes de détention de stocks publics – pour assurer la sécurité alimentaire de leur population. Si ces programmes sont essentiels à la sécurité alimentaire, il existe également un risque qu'ils nuisent aux producteurs d'autres pays par un effet de distorsion sur les prix du marché et les échanges. L'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) exige que les achats publics à des fins de stockage soient effectués aux prix courants du marché, tandis que les achats publics à prix fixes sont comptabilisés dans les limites globales de soutien ayant des effets de distorsion des échanges d'un pays. Par conséquent, certains pays en développement craignent que leurs achats de denrées alimentaires à prix fixe dans le cadre de ces programmes dépassent les limites autorisées, ce qui les priverait de la marge de manœuvre politique nécessaire pour répondre aux besoins nationaux en matière de sécurité alimentaire. Pour répondre à cette préoccupation, les membres de l'OMC ont adopté une solution provisoire à la suite de la conférence ministérielle de Bali en 2013, qui consistait à exempter ces programmes de toute contestation juridique sous certaines conditions, et ce, jusqu'à l'adoption d'une solution permanente. Dans la perspective de la 12<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC, ces négociations ont été relancées, les membres ayant soit réitéré leurs propositions soit avancé de nouvelles suggestions dans le but de parvenir à une solution permanente.

Le présent rapport résume les propositions de négociation actuelles qui comprennent, mais ne se limitent pas à : la non comptabilisation des denrées alimentaires achetées à des prix administrés dans le cadre de programmes de stockage public dans le calcul du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges ; le réexamen du prix de référence externe dans le calcul du soutien des prix du marché ; la prise en considération des taux d'inflation excessifs ; la redéfinition de la production éligible ; l'inclusion de nouveaux programmes ; et l'extension du nombre de denrées couvertes.

D'autres propositions prévoient l'exemption des programmes de détention de stocks publics mis en œuvre par les pays les moins avancés (PMA) ainsi qu'une exemption dans les cas où les stocks ne dépassent pas un certain pourcentage de la valeur moyenne de la production. Ce faisant, certains membres ont suggéré que les dispositions anti-contournement et les mesures de sauvegarde par des exigences adéquates en matière de transparence soient renforcées.

Le rapport analyse ensuite l'évolution du marché et du contexte politique, y compris celle afférente aux principaux produits de base tels que le riz et le blé. Enfin, il examine les avantages et les inconvénients des différentes manières possibles d'aborder la question de la détention de stocks publics et identifie des pistes d'avenir.

Il se concentre sur cinq grandes options :

1. Actualiser les périodes de référence utilisées pour calculer la mesure globale de soutien (MGS).
2. Revoir la définition de la production éligible.



3. Ne pas comptabiliser le soutien lorsque les prix administrés sont fixés en dessous des prix internationaux.
4. Exempter les PMA et les autres petites économies.
5. Établir une solution permanente basée dans une certaine mesure sur la décision de Bali.

Il parvient à la conclusion que la décision intérimaire de Bali de 2013 (OMC, 2013) visant à exempter les programmes de détention de stocks publics de tout contentieux sous certaines conditions pourrait constituer une voie constructive, moyennant quelques correctifs techniques. Ces correctifs pourraient inclure une révision du calcul de la production éligible ou une mise à jour de la méthodologie d'établissement d'un prix de référence externe fixe, ce qui aurait des implications plus larges pour le calcul du soutien dans le cadre de programmes plus généraux de soutien des prix. En outre, la couverture pourrait être élargie pour inclure un groupe plus large de denrées alimentaires éligibles que les cultures de base traditionnelles et des limitations dans l'extension à de nouveaux programmes. Ce faisant, les dispositions nécessaires en matière d'anti-contournement et de sauvegarde doivent être maintenues, en plus des dispositions relatives à la transparence de ces programmes dans le cadre des exigences de déclaration du soutien interne des membres concernés. Toutefois, la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence devrait être facilitée par une assistance technique et un renforcement des capacités appropriés pour les pays en développement et les pays les moins avancés.



# Table des matières

<b>1.0 Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>2.0 Sur quoi portent les négociations ?</b> .....	<b>2</b>
2.1 Comprendre le problème .....	2
2.2 La décision de Bali.....	4
2.3 Propositions de négociation.....	4
2.3.1 Propositions du G33 .....	5
2.3.2 Propositions d'autres membres.....	8
<b>3.0 Aperçu du marché et du contexte politique</b> .....	<b>11</b>
3.1 Le marché .....	11
3.1.1 Évolution du marché depuis 1995.....	11
3.1.2 Niveaux de prix du blé et du riz.....	12
3.1.3 Estimation des prix futurs .....	12
3.2 Contexte politique.....	14
3.2.1 Programmes de détention de stocks publics parmi les membres de l'OMC .....	14
3.2.2 Mesures de performance .....	15
3.2.3 Réserves alimentaires régionales pour assurer la sécurité alimentaire en cas d'urgence.....	18
<b>4.0 Options pour une solution permanente</b> .....	<b>20</b>
4.1 Introduction .....	20
4.2 Examen de cinq options pour une solution permanente .....	21
4.2.1 Actualiser les périodes de référence utilisées pour le calcul de la MGS.....	21
4.2.2 Revoir la définition de la production éligible .....	22
4.2.3 Ne pas comptabiliser l'aide si les prix administrés sont inférieurs aux prix internationaux.....	23
4.2.4 Exempter les PMA et les autres petites économies.....	24
4.2.5 Établir une solution permanente basée dans une certaine mesure sur la décision de Bali.....	25
<b>5.0 Conclusion</b> .....	<b>28</b>
<b>Références</b> .....	<b>29</b>



## Liste des figures

Figure 1. Chronologie des propositions de négociation à l'Organisation mondiale du commerce sur la détention de stocks publics .....	5
Figure 2. Indice des prix alimentaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2014-2016 = 100) .....	11
Figure 3. Prix mensuels du blé et du riz (USD/tonne) .....	12
Figure 4. Projections OCDE/FAO de l'indice FAO des prix alimentaires.....	13
Figure 5. Pourcentage de la production de maïs consommée par les agriculteurs africains.....	23

## Liste des tableaux

Tableau 1. Propositions du G33.....	7
Tableau 2. Propositions d'autres membres .....	9
Tableau 3. Membres de l'OMC ayant notifié des programmes de détention de stocks publics au titre de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture au moins une fois au cours des périodes de déclaration entre 1995 et 2020, par niveau de développement .....	15
Tableau 4. Soutien des prix du marché en pourcentage des recettes agricoles pour certaines économies émergentes, moyenne 2017-2019 .....	17
Tableau 5. Prix moyens du riz, du blé et du maïs.....	18



## Abréviations et acronymes

<b>ESP</b>	Estimation du soutien aux producteurs
<b>MGS</b>	Mesure globale du soutien
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>prix c.a.f.</b>	prix d'expédition incluant les frais de douane, d'assurance et de fret
<b>prix f.o.b.</b>	prix d'expédition « free on board » (franco à bord)
<b>VDP</b>	Valeur de production



## 1.0 Introduction

Le présent rapport identifie les options que les négociateurs et les décideurs politiques pourraient suivre afin de trouver une solution permanente au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) aux problèmes que certains pays en développement disent rencontrer lorsqu'ils achètent des denrées alimentaires à des prix fixés (ou administrés) par les gouvernements dans le cadre de leurs programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.

Le rapport examine la nature du problème, ainsi que les propositions que différents pays et coalitions ont avancées pour tenter de le résoudre. L'analyse examine également l'évolution du marché et du contexte politique, y compris pour les produits de base clés tels que le riz et le blé. Enfin, il examine les avantages et les inconvénients des différentes manières d'aborder la question de la détention de stocks publics et identifie des pistes d'avenir.



## 2.0 Sur quoi portent les négociations ?

### 2.1 Comprendre le problème

Les critères relatifs à la constitution de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire sont énoncés au paragraphe 3 de l'annexe 2 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture (OMC, 1994). Il y est précisé que les achats du gouvernement doivent se faire au prix courant du marché, et que les ventes provenant des stocks de sécurité ne doivent pas se faire à un prix inférieur au prix courant du marché intérieur<sup>1</sup>. Le soutien fourni dans le cadre des programmes de détention de stocks publics doit être comptabilisé dans les limites globales du soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges lorsque le gouvernement achète à un prix fixe (appelé prix administré) auprès des agriculteurs, bien que les membres de l'OMC puissent acheter des volumes illimités de denrées alimentaires aux prix du marché dans le cadre de ces programmes<sup>2</sup>. Certains pays en développement craignent que leurs achats de denrées alimentaires à des prix administrés à des fins de sécurité alimentaire ne respectent pas les limites convenues de soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges.

Selon les règles actuelles de l'OMC, le niveau de soutien maximal autorisé d'un membre de l'OMC ne doit pas dépasser l'engagement total pour la mesure globale du soutien (MGS) énoncé dans la liste d'engagements de ce membre – ses obligations juridiquement contraignantes à l'OMC, couvrant le soutien interne et d'autres domaines. Tout soutien qui n'est pas exempté des engagements de réduction<sup>3</sup> doit être comptabilisé dans la MGS. Pour les membres de l'OMC qui n'ont pas pris d'engagement concernant la MGS, les niveaux de soutien (sauf exemption) doivent rester dans les limites des plafonds *de minimis*, fixés pour la plupart des pays en développement à 10 % de la valeur de la production pour le soutien par produit et le soutien autre que par produit (et fixés à la moitié de ce niveau pour les pays développés)<sup>4</sup>.

Selon les dispositions de l'annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture, le soutien des prix du marché est calculé d'après l'écart entre un prix de référence extérieur fixe et le prix administré appliqué multiplié par la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué.

---

<sup>1</sup> Les notes de bas de page 5 et 6 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture précisent néanmoins que, « aux fins des paragraphes 3 et 4 de la présente annexe, la fourniture de produits alimentaires à des prix subventionnés ayant pour objectif de répondre aux besoins alimentaires des populations pauvres urbaines et rurales des pays en développement sur une base régulière à des prix raisonnables sera considérée comme étant conforme aux dispositions de ce paragraphe ».

<sup>2</sup> Voir la note de bas de page 5 de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, et les notes de bas de page 5 et 6.

<sup>3</sup> Aux termes des articles 6.2, 6.5 et de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, certains types de soutien ne sont pas pris en compte dans ces limites. L'article 6.2 exempte certaines subventions aux intrants et à l'investissement dans les pays en développement; l'article 6.5 exempte certains paiements limitant la production (la « catégorie bleue »); et l'annexe 2 (la « catégorie verte ») exempte un certain nombre de programmes de soutien qui sont considérés comme n'ayant que des effets minimes sur le commerce et la production.

<sup>4</sup> Lors de son adhésion à l'OMC, la Chine a accepté une limite de 8,5 % pour le soutien de minimis, qu'il s'applique à un produit déterminé ou non.



$$\text{Soutien des prix du marché} = (\text{Prix administré} - \text{Prix de référence externe fixe}) \times \text{volume de la production éligible}$$

Pour la plupart des pays, le prix de référence externe fixe est calculé à partir de la moyenne des prix sur trois ans, entre 1986 et 1988<sup>5</sup>. Le soutien qui en résulte est comptabilisé dans l'engagement total relatif à la MGS si le montant total du soutien pour le produit de base concerné dépasse les niveaux *de minimis*.

Après presque une décennie de stabilité relative des prix suivant l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture, les pics de prix des denrées alimentaires entre 2005 et 2011 ont affecté la marge de manœuvre de nombreux pays en développement membres dans la fourniture d'un soutien des prix du marché en raison de l'augmentation des écarts de prix dans le calcul de la MGS (Glauber, 2016). Dans ce contexte, l'Inde et d'autres membres de la coalition de pays en développement du G33<sup>6</sup> ont donc appelé les membres de l'OMC à convenir d'une « solution permanente », à la suite de la décision de Bali de 2013 (OMC, 2013) visant à exempter ces programmes de tout contentieux sous certaines conditions, ainsi que de la décision connexe du Conseil général de novembre 2014 (OMC, 2014) et de la décision de la Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi en 2015 (OMC, 2015).

Alors que le G33 a plaidé en faveur de l'exemption complète des mesures de soutien dans le cadre de ces programmes des plafonds de l'OMC, d'autres membres, tels que le Groupe de Cairns des pays exportateurs de produits agricoles et les États-Unis, ont exprimé leur inquiétude quant au fait que cela pourrait permettre à certains grands pays en développement membres de fournir un soutien illimité, entraînant ainsi un effet de distorsion sur les marchés mondiaux de l'alimentation et de l'agriculture, et compromettant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des agriculteurs dans d'autres pays.

La notification du soutien interne de l'Inde en mars 2020 (OMC, 2020) a également ramené la question à l'attention des responsables, car l'Inde a notifié des niveaux de soutien interne pour le riz qui dépassaient le plafond de *de minimis*, en invoquant la décision de Bali sur la détention de stocks publics. Alors que les notifications de l'Inde à l'OMC indiquent qu'elle fait partie des quatre principaux fournisseurs de soutien interne (Glauber et coll., 2020), la méthodologie différente utilisée dans les calculs de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) indique que le soutien global aux producteurs est négatif, ainsi que le soutien aux produits de base clés tels que le riz (OCDE, 2018a).

---

<sup>5</sup> Certains membres ayant rejoint plus récemment l'OMC se réfèrent à une période de base plus récente pour calculer le prix de référence externe fixe. Pour un produit particulier, les prix de référence fixes externes sont calculés comme la valeur unitaire moyenne « franco à bord » (f.o.b.) dans un pays exportateur net, et la valeur unitaire moyenne « coût, assurance et fret » globale (c.a.f.) dans un pays importateur net au cours de la période de référence.

<sup>6</sup> La coalition des pays en développement du G33 comprend à la fois des grands et des petits pays préoccupés par la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations rurales. Coordonnée par l'Indonésie, elle rassemble des économies majeures comme la Chine, l'Inde et les Philippines, ainsi que des économies plus petites d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes.



## 2.2 La décision de Bali

Lors de la Conférence ministérielle de Bali en 2013, les membres de l'OMC ont convenu d'un mécanisme provisoire en attendant l'adoption d'une solution permanente lors de la onzième conférence ministérielle<sup>7</sup>. La décision a essentiellement entériné une « clause de paix » en vertu de laquelle le respect par le membre concerné de ses obligations au titre des articles 6.3 (limites de la MGS) et 7.2(b) (limites *de minimis*) de l'Accord sur l'agriculture ne pourrait pas être porté devant le mécanisme de règlement des différends de l'OMC. L'aide concerne les cultures vivrières traditionnelles de base dans le cadre de programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, pour autant qu'elle soit conforme aux dispositions pertinentes de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. La décision a souligné que la solution permanente serait applicable à tous les pays en développement, sous réserve de certaines conditions, notamment :

- La notification au Comité de l'agriculture de tout soutien dépassant les limites MGS ou *de minimis* du membre pour un produit déterminé.
- Le respect total des exigences en matière de notification du soutien interne en vertu de l'Accord sur l'agriculture et conformément aux exigences et formats de notification (OMC, 1995).
- La fourniture d'informations supplémentaires pour chaque programme au moyen du modèle figurant dans l'annexe de la décision.
- La fourniture d'informations statistiques (par produit) telles que décrites dans l'appendice statistique de l'annexe de la décision.

En vertu des dispositions relatives aux mesures de sauvegarde et de lutte contre le contournement, la décision de Bali exigeait des gouvernements qu'ils veillent à ce que ces programmes ne faussent pas les échanges et n'affectent pas la sécurité alimentaire des autres membres de l'OMC. En outre, tout membre invoquant la décision est tenu de tenir des consultations (sur demande) avec les autres gouvernements sur le fonctionnement des programmes concernés.

## 2.3 Propositions de négociation

Plusieurs propositions de négociation ont été déposées avant et après la conférence ministérielle de Bali sur la question des stocks publics, sous l'impulsion des pays du groupe G33. De nombreux autres membres ont également soumis des propositions à cet égard (voir figure 1). Après la réunion ministérielle de Bali, les membres ont activement soumis des propositions soit pour soutenir la décision, soit pour faire des recommandations visant à modifier certaines de ses dispositions, soit pour explorer des alternatives.

---

<sup>7</sup> Les conférences ministérielles de l'OMC se tenant normalement tous les 2 ans, les membres s'attendaient à ce qu'une solution permanente soit trouvée lors de la conférence ministérielle de 2017, qui s'est tenue à Buenos Aires en décembre 2017. Toutefois, aucun accord sur ce sujet n'a finalement été conclu avant la date limite.



**Figure 1.** Chronologie des propositions de négociation à l'Organisation mondiale du commerce sur la détention de stocks publics



Source : Diagramme des auteurs.

### 2.3.1 Propositions du G33

Le G33 a été très actif dans la soumission de propositions (voir tableau 1). Dans une proposition de 2012, le groupe a cherché à exclure du calcul de la MGS les denrées alimentaires achetées à des prix administrés dans le cadre de programmes de détention de stocks publics. Les programmes d'aide aux producteurs à faible revenu ou pauvres en ressources relèveraient donc de la catégorie verte<sup>8</sup>. Dans une proposition ultérieure, le G33 a présenté trois options : 1) revoir le prix de référence externe, 2) prendre en considération les taux d'inflation excessifs, ou 3) recourir à une clause de paix<sup>9</sup>. Le groupe a fait valoir que, contrairement aux paragraphes 8 et 9 de l'annexe 3, où le prix de référence extérieur correspond à la moyenne des prix de 1986-1988, la note 5 de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture ne définit aucun critère pour le prix de référence extérieur. Il a donc été proposé d'établir une moyenne triennale basée sur la période de cinq ans précédente ou sur le prix moyen à la production/à la ferme de l'année précédente chez les principaux fournisseurs de la denrée alimentaire concernée dans le pays. La seconde alternative visait à définir<sup>10</sup> un taux d'inflation excessif et les moyens de réduire le prix administré pour l'acquisition et la libération des stocks constitués à des fins de sécurité alimentaire. La réduction serait basée sur la différence entre les indices du taux d'inflation réel et du taux d'inflation normal comparatif.

<sup>8</sup> Ces politiques et services concernent l'installation des agriculteurs, les programmes de réforme foncière, le développement rural et la sécurité des moyens de subsistance en milieu rural dans les pays en développement membres, tels que la fourniture de services d'infrastructure, la remise en état des terres, la conservation des sols et la gestion des ressources, la gestion de la sécheresse et la lutte contre les inondations, les programmes d'emploi rural, la sécurité alimentaire nutritionnelle, la délivrance de titres de propriété et les programmes d'installation, afin de promouvoir le développement rural et la réduction de la pauvreté.

<sup>9</sup> Sans préjudice de la position finale du Pakistan.

<sup>10</sup> Le taux d'inflation d'un pays est considéré comme excessif pour une année donnée si l'indice basé sur le taux d'inflation réel (l'année 1986-1988 servant de référence) dépasse l'indice de comparaison du taux d'inflation normal (année de référence 1986-1988) pour l'année en question.



Enfin, la troisième alternative, en faveur d'une clause de paix, prévoyait que les programmes de détention de stocks publics des pays en développement membres à des fins de sécurité alimentaire soient exemptés de tout contentieux devant le mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Finalement, la décision de Bali a adopté une solution intérimaire de « clause de paix », avec des modifications substantielles à la proposition initiale présentée par le groupe.

En 2015, le G33 a proposé d'insérer une nouvelle annexe (annexe 6) à l'Accord sur l'agriculture sous-tendant les critères d'éligibilité des pays en développement et des PMA pour la mise en œuvre des programmes actuels et futurs de détention de stocks publics<sup>11</sup>. Il s'agissait notamment de programmes impliquant des achats publics à des prix administrés pour soutenir les producteurs à faible revenu ou pauvres en ressources et la distribution de denrées alimentaires à des prix subventionnés pour maintenir la sécurité alimentaire, la disponibilité des aliments et la stabilité des prix alimentaires. Le G33 a proposé que ces programmes restent en dehors des calculs de la MGS. La proposition prévoyait également des exigences de notification sur une base annuelle au Comité de l'agriculture. Par la suite, le groupe a appelé les membres de l'OMC à trouver une solution permanente efficace d'ici la 12e conférence ministérielle, qui est maintenant prévue pour décembre 2021. Dans la communication la plus récente du groupe, certains membres du G33<sup>12</sup> ont présenté une proposition visant à maintenir la clause de paix en ce qui concerne le soutien apporté aux denrées alimentaires dans le cadre des programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire par les pays en développement et les PMA. Elle comprend également des exigences en matière de notification et de transparence en cas de dépassement des limites MGS/de minimis, des dispositions anti-contournement et des mesures de sauvegarde pour que les membres s'abstiennent d'exporter les stocks achetés, sauf si un membre importateur le demande, et une exemption pour les exportations destinées à l'aide alimentaire internationale ou à des fins humanitaires non commerciales. Les exigences en matière d'information relative au programme concerné, y compris pour le dénombrement, le fonctionnement, les statistiques et d'autres informations, sont également incluses dans l'annexe de la proposition.

---

<sup>11</sup> Le Pakistan et le Pérou ne se sont pas associés à cette communication.

<sup>12</sup> Antigua-et-Barbuda; Barbade; Belize; Bénin; État plurinational de Bolivie; Botswana; Chine; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Dominique; Grenade; Guyane; Haïti; Honduras; Indonésie; Jamaïque; Kenya; Madagascar; Maurice; Mongolie; Mozambique; Nicaragua; Nigeria; Saint-Kitts-et-Nevis; Sainte-Lucie; Saint-Vincent-et-les-Grenadines; Sénégal; Sri Lanka; Suriname; Tanzanie; Trinité-et-Tobago; Turquie; Ouganda; République bolivarienne du Venezuela; Zambie et Zimbabwe.



**Tableau 1.** Propositions du G33

Proposal	Date	Key elements
JOB/AG/22	13 nov. 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes d'aide aux producteurs à faible revenu ou pauvres en ressources inclus dans la catégorie verte, donc exclus des calculs de la MGS</li> </ul>
JOB/AG/25	3 oct. 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trois options : revoir le prix de référence externe, prendre en considération les taux d'inflation excessifs ou recourir à une clause de paix</li> </ul>
JOB/AG/27	17 juil. 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes d'aide aux producteurs à faible revenu ou pauvres en ressources inclus dans la catégorie verte, donc exclus des calculs de la MGS</li> <li>Solution permanente lors de la 11e conférence ministérielle de l'OMC en 2017 (MC11)</li> </ul>
JOB/AG/54	24 nov. 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification visant à inclure une nouvelle annexe 6 qui énonce les critères des programmes de détention de stocks publics</li> <li>Obligation de notification sur une base annuelle</li> </ul>
JOB/AG/97	29 mai 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Document non officiel sur la détention de stocks publics : aperçu des propositions précédentes</li> <li>Appels à un engagement constructif</li> </ul>
JOB/AG/105	19 juil. 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reprend la proposition de 2015</li> </ul>
JOB/AG/179	30 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appelle à la mise en place d'une solution permanente efficace concernant la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire d'ici la 12e Conférence ministérielle de l'OMC (CM12)</li> </ul>
JOB/AG/214	28 juil. 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clause de paix pour les mesures de soutien concernant les denrées alimentaires dans le cadre des programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire par les pays en développement et les PMA</li> <li>Exigences de notification et de transparence en cas de dépassement des plafonds MGS/<i>de minimis</i>.</li> <li>S'abstenir d'exporter les stocks achetés, sauf si un membre importateur le demande</li> <li>Exemption pour les exportations destinées à l'aide alimentaire internationale ou à des fins humanitaires non commerciales des restrictions prévues par les dispositions relatives aux mesures de sauvegarde et de lutte contre le contournement</li> <li>Les informations sur le programme doivent inclure des détails sur le dénombrement, le fonctionnement, les statistiques ainsi que d'autres informations</li> </ul>



### 2.3.2 Propositions d'autres membres

D'autres membres ont proposé de rendre permanente la solution adoptée à Bali ou d'y apporter des modifications (voir tableau 2). De nombreux membres ont recommandé de modifier le champ d'application pour inclure de nouveaux programmes et exempter les programmes de détention de stocks publics mis en œuvre par les PMA. Certains membres ont soutenu l'idée d'exempter ces programmes des calculs de la MGS si les stocks achetés ne dépassent pas un certain pourcentage de la valeur moyenne de la production de ce produit au cours des trois dernières années. Une autre proposition invite à ne pas plafonner le volume et la valeur des denrées alimentaires achetées à des fins de sécurité alimentaire dans le cadre d'une solution permanente. Une proposition récente d'un groupe de Membres de l'OMC (JOB/AG/204) propose qu'aux fins de l'Annexe 6, «le prix de référence extérieur mentionné dans la note de bas de page 5 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture s'entend du prix moyen de 1986-88 (f.o.b. pour un exportateur net ou c.a.f. pour un importateur net) pour ce produit, ou un prix moyen sur trois ans (f.o.b pour un exportateur net ou c.a.f. pour un importateur net) basé sur la période de cinq ans précédente excluant la valeur la plus élevée et la plus faible pour ce produit, la plus élevée de ces deux moyennes étant retenue».

S'inquiétant du fait que les exportations provenant de stocks de sécurité puissent fausser les échanges et affecter la sécurité alimentaire d'autres membres de l'OMC, certains gouvernements ont proposé de renforcer les mesures de sauvegarde et de lutte contre le contournement. À cette fin, certains membres ont fait part de leurs préoccupations concernant les exportations directes provenant des stocks publics. Deux communications comportaient également des propositions d'exemption des exportations impliquant des achats par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires non commerciales.

En ce qui concerne les exigences en matière de notification et de transparence, les propositions comprenaient l'obligation de notifier la valeur de la production et la valeur des stocks acquis du produit avant la mise en œuvre du programme, de spécifier des objectifs clairs en matière de sécurité alimentaire et l'ampleur du programme, et de communiquer des informations opérationnelles sur le programme. Un membre a également proposé qu'il soit procédé à un examen et à une évaluation des programmes de stockage en mettant l'accent sur leur efficacité à améliorer la sécurité alimentaire et à minimiser les impacts sur les autres partenaires commerciaux. Dans une communication récente, certains membres ont souligné la nécessité de notifier les dépenses en vertu de l'annexe 2, paragraphe 3, en incluant des informations sur le(s) produit(s) couvert(s) par le programme, et en indiquant si le soutien représente la différence entre le prix d'acquisition et le prix de référence externe. Ces membres ont également appelé à la mise en place d'un questionnaire dédié aux stocks publics qui serait revu périodiquement et qui permettrait une meilleure transparence. Cependant, certains membres ont également exprimé des inquiétudes quant au risque que les exigences de transparence et de notification s'avèrent trop onéreuses pour les pays en développement, en particulier pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.



**Tableau 2.** Propositions d'autres membres

<b>Proposition</b>	<b>Date</b>	<b>Pays demandeurs</b>	<b>Action proposée</b>
JOB/AG/37	20 mars 2015	États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et évaluation</li> </ul>
JOB/AG/60	7 déc. 2015	Australie, Paraguay, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre permanente la solution adoptée à Bali</li> </ul>
JOB/AG/99	17 juil. 2017	UE, Brésil, Colombie, Pérou, Uruguay	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier le champ d'application (programmes nouveaux/existants)</li> <li>• Exemption des programmes mis en œuvre par les PMA</li> <li>• Lien avec le % de la valeur de la production (VDP) (X%, 10 %)</li> <li>• Lien avec la part d'exportation des biens concernés</li> <li>• Modifier les exigences en matière de rapports et de notifications</li> <li>• Modifier les exigences relatives aux mesures de sauvegarde et de lutte contre le contournement</li> </ul>
JOB/AG/118	30 oct. 2017	Fédération de Russie, Paraguay	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier la liste des pays bénéficiaires (PMA)</li> <li>• Lien avec le % VDP (X %)</li> <li>• Lien avec les droits de douane appliqués pendant la période définie (2013-2017)</li> <li>• Lien avec la part d'exportation des biens concernés; exemption pour les achats du Programme alimentaire mondial</li> <li>• Modifier les exigences en matière de rapports/notifications</li> <li>• Modifier les exigences relatives aux mesures de sauvegarde et de lutte contre le contournement</li> </ul>
JOB/AG/125	20 nov. 2017	Norvège, Singapour	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier le champ d'application (programmes nouveaux/existants)</li> <li>• Modifier la liste des pays bénéficiaires (PMA)</li> <li>• Lien avec le % VDP (X%, 15 %)</li> </ul>



<b>Proposition</b>	<b>Date</b>	<b>Pays demandeurs</b>	<b>Action proposée</b>
JOB/AG/173	25 nov. 2019	Groupe africain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier le champ d'application (programmes nouveaux/existants)</li> <li>• Pas de plafonnement du volume et de la valeur des achats</li> <li>• Aucune exigence onéreuse en matière de notification et de transparence</li> </ul>
JOB/AG/204	12 juil. 2021	Groupe africain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir la couverture des produits et des programmes</li> <li>• Méthodologie pour déterminer le prix de référence externe</li> <li>• Obligation de notification sur une base annuelle</li> <li>• Exemption des exportations à des fins d'aide humanitaire des restrictions prévues dans le cadre des mesures de sauvegarde et de lutte contre le contournement</li> </ul>
JOB/AG/210	15 juil. 2021	Canada, Chili, Colombie, Paraguay, États-Unis, Uruguay	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations complètes dans les notifications de soutien interne</li> <li>• Administrer à nouveau le questionnaire relatif aux stocks publics</li> </ul>



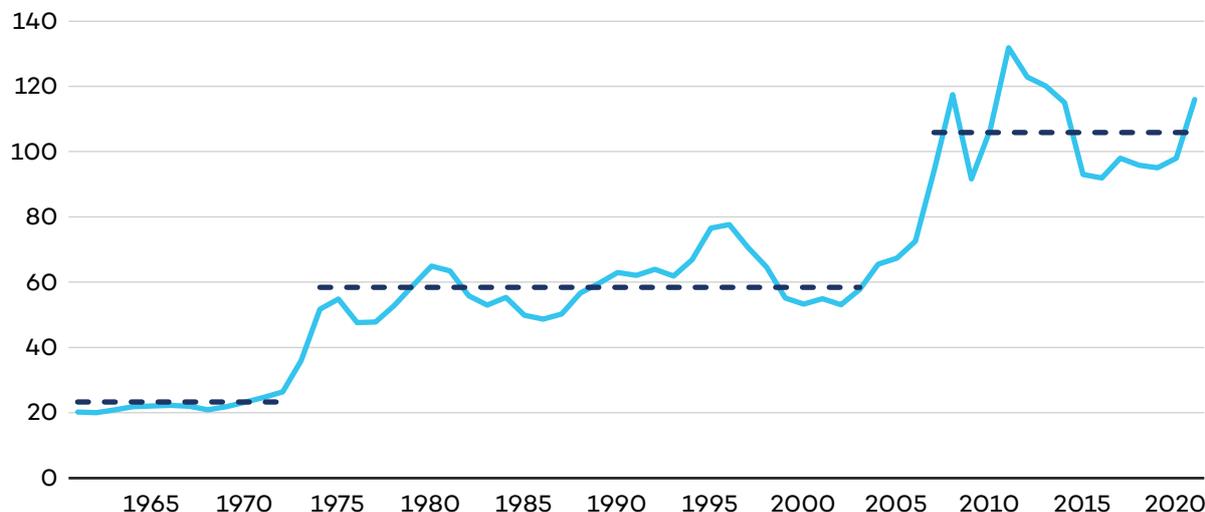
## 3.0 Aperçu du marché et du contexte politique

### 3.1 Le marché

#### 3.1.1 Évolution du marché depuis 1995

La période au cours de laquelle se sont déroulées la plupart des négociations du cycle de l'Uruguay a été caractérisée par des prix relativement stables, comme le montre la figure 2. Les prix agricoles ont augmenté au milieu des années 1970 à la suite des achats importants de céréales par l'ancienne Union soviétique et, plus tard dans la décennie, par la Chine. Un dollar fort, des récoltes mondiales importantes et les subventions à l'exportation accordées par les principaux exportateurs de céréales tels que l'UE et les États-Unis ont poussé les prix mondiaux à la baisse dans les années 1980. Hormis une brève remontée au milieu des années 1990 à la suite de mauvaises récoltes de blé à l'échelle mondiale, les prix agricoles sont restés stables en termes nominaux jusqu'au milieu des années 2000.

**Figure 2.** Indice des prix alimentaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2014-2016 = 100)



Source : FAO, 2021.

Après 20 ans de relative stabilité, les prix des produits de base ont connu une flambée à la fin des années 2000. Les prix des céréales ont atteint des records nominaux au début de 2008, puis à nouveau en 2010 et 2013. Les causes de ces fortes augmentations sont bien connues : d'importants déficits de production dans l'hémisphère sud (blé australien, soja et maïs sud-américains) en 2006 et 2007, la croissance de l'utilisation du maïs et du soja comme matières premières pour les biocarburants, l'augmentation de la consommation de viande dans les pays émergents comme la Chine, les prix élevés de l'énergie et la faiblesse du dollar américain

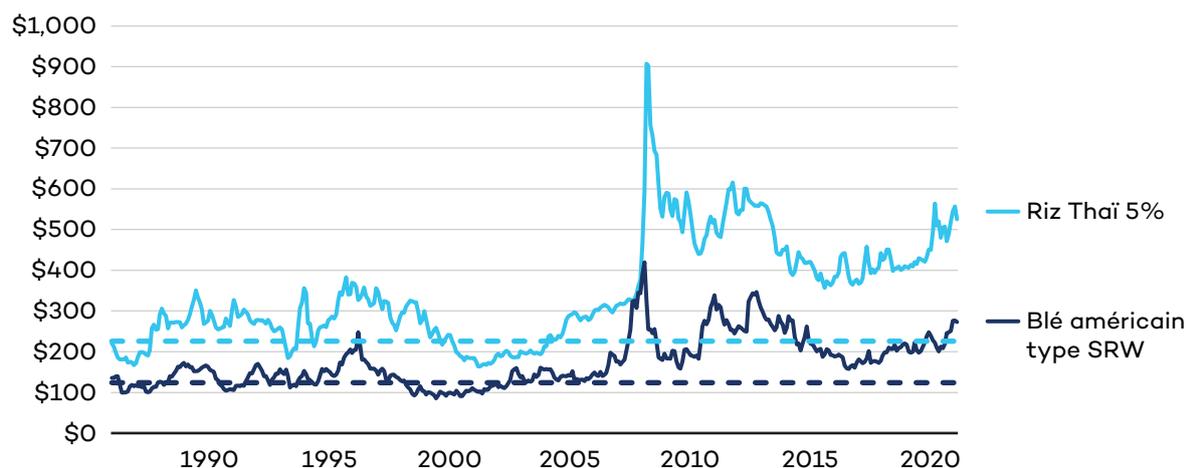


(Abbott et coll., 2007 ; Alexandratos & Bruinsma 2012). Alors que les stocks de blé avaient commencé à se reconstituer en 2009, la sécheresse en Russie, en Ukraine et au Kazakhstan a fait grimper les prix des céréales et des oléagineux. Puis, en 2012, les sécheresses en Amérique du Nord et en Europe du Sud ont fait grimper les prix à de nouveaux records nominaux. Les prix sont retombés après avoir atteint des sommets, mais ils sont restés à 50 % au-dessus des niveaux observés avant 2005, comme le montre la figure 1.

### 3.1.2 Niveaux de prix du blé et du riz

Quelles sont les conséquences de l'évolution des niveaux de prix pour le calcul du soutien au titre du paragraphe 8 de l'annexe 3 de l'accord de l'OMC sur l'agriculture ? La figure 3 montre les prix mensuels du riz et du blé sur la période de janvier 1986 à mars 2021. Les lignes pointillées représentent le prix moyen sur la période 1986-1988. Les prix présentent le même schéma général que celui de la figure 2, c'est-à-dire que les prix fluctuent au-dessus et au-dessous de la moyenne de 1986-1988 entre 1986 et 2004, puis remontent à des niveaux de 50 % à 100 % supérieurs à la moyenne de 1986-1988 par la suite.

**Figure 3.** Prix mensuels du blé et du riz (USD/tonne)



Source : Groupe de la Banque mondiale, 2021.

### 3.1.3 Estimation des prix futurs

Les experts prévoient qu'au cours de la prochaine décennie, les prix augmenteront légèrement en termes nominaux mais diminueront en termes réels (c'est-à-dire après ajustement de l'inflation) (Food and Agricultural Policy Research Institute, 2021 ; OCDE/FAO, 2021 ; Département américain de l'agriculture, 2021). Au cours de la prochaine décennie, l'importance relative de l'utilisation des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des biocarburants ne devrait pas changer de manière significative, car aucun changement structurel majeur de la demande de produits agricoles n'est prévu. Le principal facteur de croissance reste l'expansion de la population mondiale et l'augmentation du revenu par habitant dans les pays en développement.

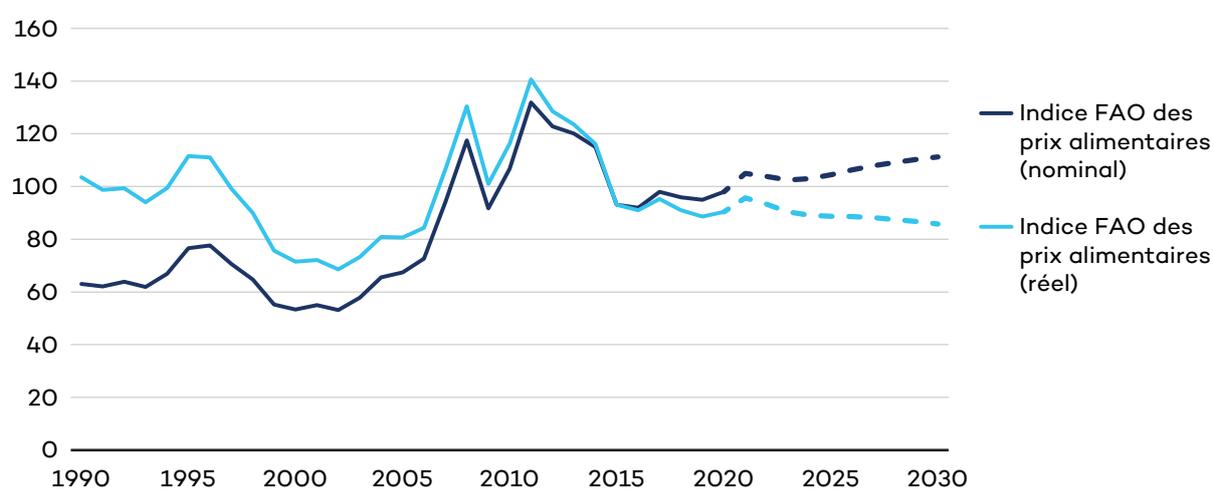


Le rapport *Perspectives agricoles de l'OCDE-FAO 2021-2030* prévoit qu'au cours des dix prochaines années (2021-2030), la plupart des produits de base qu'il couvre devraient connaître une légère baisse de leurs prix ajustés en fonction de l'inflation. Les augmentations de la productivité agricole et d'autres facteurs d'accroissement de l'offre devraient dépasser les augmentations de la demande dues à la croissance de la population et des revenus (OCDE/FAO 2021). Cette baisse prévue des prix réels est conforme à la tendance à la baisse à long terme des prix des produits agricoles.

Les *Perspectives de l'OCDE/FAO* prévoient de forts gains de productivité dans les pays émergents et à faible revenu grâce à l'adoption de nouvelles technologies et de meilleures pratiques de gestion agricole. Les gains de productivité devraient également augmenter dans les pays développés grâce à la sélection végétale et animale et à d'autres améliorations technologiques (OCDE/FAO 2021). Le taux de croissance de la population mondiale devrait diminuer au cours des dix prochaines années, et la croissance des revenus dans les grandes économies émergentes devrait également être inférieure à celle de la dernière décennie.

Sur la base des conditions de l'offre et de la demande anticipées par les *Perspectives de l'OCDE* et de la *FAO*, les prix nominaux des produits agricoles de base, tels que résumés par l'indice *FAO* des prix des denrées alimentaires, ne devraient augmenter que de 1 % par an sur la période 2021-2030 (figure 4). Après ajustement pour l'inflation, l'indice de la *FAO* devrait diminuer de 0,7 % par an au cours de la décennie. Les prévisions de l'OCDE/FAO parviennent à la conclusion que si les prix des produits agricoles de base devraient être inférieurs aux pics observés en 2006-2008 et 2013-2014, ils resteront supérieurs aux niveaux de prix du début des années 2000, tant en termes nominaux que corrigés (OCDE/FAO 2021).

**Figure 4.** Projections OCDE/FAO de l'indice FAO des prix alimentaires



Source : OCDE/FAO, 2021.



## 3.2 Contexte politique

### 3.2.1 Programmes de détention de stocks publics parmi les membres de l'OMC

Au 20 mai 2021, 32 membres de l'OMC avaient indiqué mettre en œuvre des programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire en vertu de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture au moins depuis 1995<sup>13</sup>. Parmi ceux-ci, 28 membres se considèrent comme des pays en développement, et deux comme des pays les moins avancés (voir le tableau 3). Comme l'ont noté Glauber et coll. (2020), les notifications de soutien interne ont pris du retard parmi certains membres de l'OMC et, souvent, les programmes internes ne font l'objet d'aucune notification. Une enquête sur les programmes de détention de stocks publics (voir, par exemple, Rashid et coll., [2007], Egg [2009], la Commission européenne [2018], l'OCDE (2018b) et la FAO, [2021]) indique qu'une fraction seulement de ces programmes a été notifiée à l'OMC. Un rapport de l'OMC montre que pour l'ensemble des membres, 34 % des notifications de soutien interne restent en suspens, et que seuls 24 membres se conforment pleinement à l'ensemble de leurs exigences en matière de notification<sup>14</sup>. Comme le souligne une récente communication du Canada au Comité de l'agriculture de l'OMC (OMC, 2021), l'amélioration de la transparence peut contribuer à faciliter la négociation de nouvelles règles sur le soutien interne qui tiennent compte de la situation et des pratiques actuelles des membres de l'OMC (OMC, 2021).

---

<sup>13</sup> 38 membres, si l'on inclut les pays qui ont adhéré depuis à l'Union européenne (Croatie, Estonie, Hongrie et Slovaquie).

<sup>14</sup> G/AG/GEN/46/Rev.42.



**Tableau 3.** Membres de l'OMC ayant notifié des programmes de détention de stocks publics au titre de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture au moins une fois au cours des périodes de déclaration entre 1995 et 2020, par niveau de développement

<b>Pays développés</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>Pays les moins avancés</b>
Croatie*	Albanie	Népal
Estonie*	Arabie saoudite	Zambie
Union européenne	Arménie	
Hongrie* Islande	Botswana	
Japon	Brésil	
Norvège	Chine	
Slovénie*	Chypre	
Suisse	Corée	
	Costa Rica	
	Fédération de Russie	
	Inde	
	Indonésie	
	Israël	
	Kenya	
	Macédoine du Nord	
	Moldavie	
	Pakistan	
	Philippines	
	République d'Afrique du Sud	
	République du Kirghizistan	
	République de Namibie	
	Roumanie	
	Sri Lanka	
	Ukraine	
	Vietnam	

\*Ces membres ont adhéré à l'UE depuis.

Source : OMC, s.d.

### 3.2.2 Mesures de performance

L'une des préoccupations exprimées quant à l'utilisation des prix administrés pour les programmes de détention de stocks publics est qu'ils peuvent constituer un seuil pour les prix du marché et ainsi soutenir les prix que les producteurs s'attendent à recevoir lorsqu'ils prennent leurs décisions d'ensemencement. Tout comme le soutien des prix, des prix administrés élevés peuvent donc encourager la surproduction. Prenons l'exemple d'un producteur qui envisage de planter une culture qui a une probabilité de 50 % de rapporter



100 USD par tonne et une probabilité de 50 % de rapporter 200 USD par tonne. Le prix attendu est simplement le résultat du prix pondéré par la probabilité d'occurrence, soit 150 USD par tonne ( $0,5 \times 100 \text{ USD} + 0,5 \times 200 \text{ USD}$ ). Considérons maintenant l'introduction d'un programme de stocks publics, qui annonce qu'il achètera la récolte à un prix administré de 140 USD par tonne. Si le prix administré est inférieur au prix attendu en l'absence d'un tel système, il constitue néanmoins un seuil pour les prix chaque fois que le prix est inférieur à 140 USD par tonne. Dans notre exemple, le nouveau prix attendu serait de 170 USD par tonne ( $0,5 \times 140 \text{ USD} + 0,5 \times 200 \text{ USD} = 170 \text{ USD}$ ), ce qui signifie qu'en moyenne, le producteur recevra 20 USD de plus par tonne dans le cadre du régime de prix administré. Il est important de noter que, comme le montre l'exemple, un système de prix administrés peut apporter un soutien important même si le prix administré réel est inférieur au prix du marché attendu.

La composante « subvention » d'un programme de stocks publics est donc ce que la valeur ex ante du prix administré est pour le producteur au moment de la plantation. Malheureusement, cela est difficile à mesurer. L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) utilisée par l'OCDE pour mesurer le soutien au secteur agricole est une mesure ex post. Elle mesure la valeur d'un soutien des prix comme étant la valeur du prix administré moins le prix réel du marché cette année-là. En reprenant l'exemple ci-dessus, si le prix administré était de 140 USD par tonne, l'ESP serait de 40 USD par tonne si le prix était de 100 USD par tonne, et serait nulle si le prix était de 200 USD. L'ESP reflète la valeur réelle de l'aide fournie au cours d'une année donnée, mais ne reflète pas la valeur ex ante pour le producteur au moment de l'ensemencement. Cela représente, comme nous l'avons vu plus haut, 20 USD par tonne.

Le tableau 4 montre les estimations de l'OCDE concernant le soutien des prix du marché pour le blé, le riz et le maïs dans certaines économies émergentes, mesurées en pourcentage de la valeur des recettes agricoles. Il est important de noter que les politiques de soutien des prix comprennent un large éventail de politiques qui apportent un soutien aux prix du marché et ne se limitent pas strictement aux programmes de détention de stocks publics. Néanmoins, les estimations indiquent qu'un soutien important du marché est fourni pour le blé, le riz et le maïs, de grandes variations étant toutefois notables entre les produits et les pays.



**Tableau 4.** Soutien des prix du marché en pourcentage des recettes agricoles pour certaines économies émergentes, moyenne 2017-2019

<b>Pays</b>	<b>Blé</b>	<b>Riz</b>	<b>Maïs</b>
Afrique du Sud*	1,6	—	0,0
Argentine	9,0	—	-16,4
Brésil	4,8	0,0	0,0
Chine*	25,2	15,1	18,5
Colombie	—	45,4	35,0
Corée, République de*	—	54,6	—
Costa Rica*	0,0	53,4	—
Inde*	7,7	-16,0	19,5
Indonésie*	—	36,8	42,5
Israël*	16,1	—	—
Kazakhstan	3,3	-110,5	-20,4
Mexique	0,8	0,4	0,0
Philippines*	—	61,2	7,1
Russie*	-4,9	—	5,4
Turquie	6,8	—	1,7
Ukraine*	0,0	—	0,0
Vietnam*	—	-7,2	41,9

\* Indique qu'il s'agit de membres de l'OMC ayant notifié des programmes de stocks publics au titre de l'annexe 2 au moins une fois au cours de la période 1995-2019.

Source : OCDE, 2021.

Comme indiqué à la section 2, en vertu de l'Accord sur l'agriculture, la valeur du soutien des prix est calculée comme l'écart, s'il est positif, entre le prix administré et un prix de référence externe fixe (PREF). Le PREF est calculé à partir de la moyenne des prix sur une période de référence passée (par exemple, 1986-1988). Il ne saisit ni la valeur ex ante du prix administré ni la valeur ex post de l'aide dans l'année en cours. Il reflète plutôt la valeur ex post du soutien des prix sur la période de référence. Dans la mesure où la période de référence peut ne plus refléter les prix sous-jacents, la valeur du soutien calculée à l'aide du PREF peut être grossièrement sous-évaluée ou surévaluée.

Le tableau 5 indique les prix de référence fixes pour le blé, le riz et le maïs en fonction de différentes périodes de référence. Considérons un prix administré de 250 USD par tonne pour le riz. Selon les règles comptables de l'OMC et en utilisant la période de référence 1986-



1988 pour déterminer le PREF, la valeur d'un régime de soutien des prix du riz avec un prix administré de 250 USD par tonne serait d'environ 24 USD par tonne (250 USD-226 USD). Toutefois, si la période de référence du PREF était 1996-1998 ou 2006-2008 ou 2016-2018, la valeur du régime serait nulle en vertu des règles comptables de l'OMC. La valeur ex ante du prix administré pourrait encore être positive s'il existe une possibilité que le prix du marché tombe en dessous du prix administré, mais cette valeur est difficile à mesurer dans la plupart des cas<sup>15</sup>.

**Tableau 5.** Prix moyens du riz, du blé et du maïs

Période de référence	Riz thaï 5 %	Blé américain SRW (USD par tonne)	Maïs
1986-1988	226,11	123,74	90,05
1996-1998	315,51	147,53	128,30
2006-2008	427,17	223,03	169,54
2016-2018	405,25	186,13	159,37

Source : Groupe de la Banque mondiale, 2021.

### 3.2.3 Réserves alimentaires régionales pour assurer la sécurité alimentaire en cas d'urgence

Après les flambées des prix alimentaires de 2007/08 et 2010/11, l'intérêt pour la constitution de réserves céréalières régionales comme éventuelle politique de lutte contre les futures pénuries alimentaires s'est renouvelé. Plutôt qu'un système de stock tampon visant à stabiliser ou à améliorer les prix à la production, la réserve fonctionne comme un stock d'urgence dans lequel les pays peuvent puiser des céréales pour répondre aux besoins alimentaires humanitaires à court terme en cas de sécheresse ou d'autres déficits de production. La réserve est conçue pour contenir suffisamment de céréales pour aider les pays à gérer leurs besoins domestiques jusqu'à ce que les importations ou l'aide alimentaire puissent arriver.

Un certain nombre de réserves régionales ont été proposées, mais la plupart sont encore en phase de développement. Trois initiatives de réserves régionales fonctionnent actuellement : la Réserve de riz d'urgence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) plus trois (APTERR), la banque alimentaire de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) en Asie (Greenville, 2018 ; Rahman et coll., 2018), et la Réserve humanitaire régionale de céréales développée par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (Galtier, 2019). Une réserve régionale a également été discutée pour la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), bien qu'à

<sup>15</sup> Une mesure de la valeur ex ante d'un soutien des prix peut être trouvée en calculant la valeur contingente du soutien des prix à l'aide de méthodes d'évaluation des options et d'informations provenant des marchés organisés de contrats à terme et d'options. Même ces techniques sont limitées par le fait que les options sur les produits agricoles ne se négocient généralement pas plus de six mois à l'avance (Glauber et Miranda, 1989).



ce jour aucun accord n'ait été conclu sur la manière dont une telle réserve pourrait être structurée.

La plupart de ces réserves sont de taille modeste. Même l'APTERR (avec un niveau de stocks cible de 787 000 tonnes de riz) et la banque alimentaire SAARC (avec un niveau cible de 486 000 tonnes, composé à 60 % de riz) ne représentent qu'environ 3 % du commerce international annuel du riz, 1 % des stocks mondiaux de riz et 0,25 % de la consommation mondiale annuelle de riz (Galtier et coll., 2019). À ce jour, aucune de ces réserves n'a été utilisée dans un cas d'urgence. La réserve de la CEDEAO est dans sa phase initiale de constitution.

Dans le cadre des réserves régionales mentionnées ici, la passation de marchés est laissée à la discrétion de chaque pays ou se fait par le biais d'achats aux prix du marché (par exemple, dans la CEDEAO). Étant donné que leur utilisation est largement destinée aux besoins humanitaires d'urgence et que la taille de la réserve est limitée, il est peu probable que ces systèmes aient un impact important sur la production ou le commerce, du moins aux niveaux actuels.



## 4.0 Options pour une solution permanente

### 4.1 Introduction

Comme le montrent les points mis en avant dans la section 2, les membres de l'OMC ont des points de vue différents sur ce qui constituerait une « solution permanente » acceptable en matière de détention de stocks publics. Alors que les membres du G33 ont proposé de ne pas tenir compte des achats à prix administrés dans les limites fixées à l'OMC sur le soutien interne à l'agriculture, des pays développés et en développement membres, notamment ceux du Groupe de Cairns des nations exportatrices, ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'une telle option pourrait ouvrir la porte à la fourniture d'un soutien illimité qui pourrait affecter les producteurs d'autres pays, y compris d'une manière qui compromettrait leur sécurité alimentaire. Ces pays se sont majoritairement prononcés en faveur de la modélisation d'une solution permanente sur la décision de Bali ou sur une variante de celle-ci. Les négociations semblent être dans l'impasse, avec peu de nouvelles propositions ou de nouvelles approches avancées par les membres de l'OMC au cours des années qui ont suivi la conférence ministérielle de Buenos Aires en décembre 2017.

Étant donné que les déclarations des membres continuent d'indiquer qu'ils attachent une importance considérable au traitement de cette question, ainsi qu'à des sujets connexes tels que les négociations sur le soutien interne à l'agriculture, la présente section du rapport examine un plus large éventail des options possibles que les membres pourraient explorer en vue d'accélérer les progrès sur ce sujet et sur le programme plus large de l'OMC sur le commerce des produits alimentaires et agricoles. Ce faisant, elle cherche à contribuer aux discussions entre les membres sur cette question et à faciliter l'obtention de résultats dans ce domaine.

Cette section analyse, en particulier, cinq grandes options :

1. Actualiser les périodes de référence utilisées pour le calcul de la MGS
2. Revoir la définition de la production éligible
3. Ne pas comptabiliser l'aide lorsque les prix administrés sont fixés en dessous des prix internationaux
4. Exempter les PMA et les autres petites économies
5. Établir une solution permanente basée dans une certaine mesure sur la décision de Bali.



## 4.2 Examen de cinq options pour une solution permanente

### 4.2.1 Actualiser les périodes de référence utilisées pour le calcul de la MGS

Pour les pays en développement qui ont des difficultés à se conformer aux règles de l'OMC sur le soutien interne lorsqu'ils achètent des denrées alimentaires pour leurs programmes de stockage public, cette option aurait l'avantage de mieux refléter le degré de distorsion découlant des politiques de prix de soutien minimum, en prenant effectivement en considération l'impact de l'inflation des prix depuis la fin des années 1980 sur l'écart entre les prix administrés et le prix de référence externe. Les pays exportateurs préoccupés par l'éventuelle distorsion des marchés induite par ces politiques pourraient considérer que cette option présente également l'avantage de mieux comprendre dans quelle mesure ces aides affectent réellement les marchés. Un troisième avantage potentiel, que bon nombre de membres pourraient considérer comme précieux, est qu'une telle approche pourrait également fournir une nouvelle base pour la mise à jour des règles relatives au soutien interne à l'agriculture – ce qui est mis en avant depuis longtemps comme une priorité par de nombreux pays.

L'une des premières questions auxquelles les membres devront répondre est de savoir si les périodes de référence actualisées doivent être « fixes » ou « flottantes » : en d'autres termes, doivent-elles (comme les périodes de référence du cycle de l'Uruguay) être liées à une date fixe, qui ne change pas, ou doivent-elles évoluer dans le temps, par exemple en prenant la forme de prix moyens sur une période récente ?

Si une période fixe était choisie, certains membres pourraient voir un avantage dans la plus grande prévisibilité que cela apporterait d'un point de vue juridique. Toutefois, un inconvénient important serait qu'avec le temps cette période de référence pourrait ne plus fidèlement refléter les distorsions économiques réelles sur les marchés, ce qui signifierait que les membres se retrouveraient à nouveau dans une situation similaire dans quelques années. Les membres devraient également se mettre d'accord sur la période qui constituerait une base acceptable pour mesurer le soutien : ceux qui utilisent les prix de soutien minimum pourraient favoriser une période de prix exceptionnellement élevés, tandis que d'autres pourraient favoriser une période de prix exceptionnellement bas.

Si une période flottante était choisie, les membres devraient également se mettre d'accord sur sa durée. Montemayor (2014) examine plusieurs scénarios, dont une moyenne des prix sur trois ans et une moyenne olympique sur cinq ans, en excluant du calcul les valeurs les plus élevées et les plus basses. Cette dernière approche a l'avantage d'exclure du calcul les années où les prix ont pu être anormalement élevés ou bas.

Pour les pays qui achètent des denrées alimentaires à des prix administrés dans le cadre de leurs programmes de stockage public, la période flottante aurait l'avantage d'éliminer certaines des incohérences résultant des différentes méthodologies utilisées pour mesurer le soutien à l'OMC et à l'OCDE.



## 4.2.2 Revoir la définition de la production éligible

Comme nous l'avons vu à la section 2, un autre élément clé du calcul du soutien interne à l'agriculture est la question de savoir comment définir le volume de la production pouvant bénéficier du prix administré en cours<sup>16</sup>. Le réexamen de ce concept pourrait fournir aux membres de l'OMC des pistes pour résoudre les problèmes rencontrés par les pays en développement qui achètent des denrées alimentaires à des prix administrés dans le cadre de leurs programmes de stockage public.

D'après la jurisprudence de l'affaire du bœuf de Corée du Sud<sup>17</sup>, le volume de production doit normalement être considéré comme la totalité de la production du pays, à moins qu'il n'y ait des raisons de considérer que la production pouvant être achetée au prix administré soit d'un volume inférieur – par exemple, parce que le gouvernement a explicitement indiqué qu'il n'a l'intention de se procurer qu'un certain volume maximum de denrées alimentaires pendant l'année dans le cadre du programme, ou parce qu'il a indiqué qu'il ne s'approvisionnera qu'auprès d'une certaine province (Montemayor, 2014). Dans l'affaire des subventions internes de la Chine<sup>18</sup>, le Groupe spécial a établi que le volume de production éligible correspondait au volume total de la production moins les grains hors grade.

Comme indiqué dans la section 3, deux des principaux pays qui achètent des denrées alimentaires à des prix administrés dans le cadre de leurs programmes de détention de stocks publics, à savoir l'Indonésie et les Philippines, n'achètent normalement qu'une part relativement faible de la production intérieure totale. L'annonce préalable du volume de denrées alimentaires que le gouvernement a l'intention de se procurer pourrait contribuer à résoudre les problèmes que les pays dans cette situation pourraient rencontrer pour se conformer aux engagements de l'OMC en matière de soutien interne, sans exiger de modification des disciplines de l'OMC. Une exception pourrait être une catastrophe inattendue ou tout autre événement de ce type qui pourrait entraîner des volumes d'achats plus importants que ceux initialement annoncés par ces pays. Les membres de l'OMC pourraient également décider d'exempter les marchés publics qui représentent moins qu'un seuil convenu du pourcentage du volume de production. Cependant, il est également probable que les pays qui achètent une grande partie de la production agricole nationale ne seraient pas disposés à considérer un tel résultat comme une « solution permanente » en soi, à moins qu'il ne soit associé à d'autres options envisagées dans cette section, telles qu'une actualisation des périodes de référence.

Une autre option qui a été avancée dans ce domaine est l'éventuelle exemption du calcul de la production éligible la part de la production destinée à la consommation propre des agriculteurs de subsistance (Galtier, 2017). Bien que les données actuelles ne soient pas facilement disponibles, cette part a historiquement représenté un sous-ensemble important de la production agricole totale – en particulier dans les pays africains, comme le montre la figure 5. Les petits États dans lesquels les agriculteurs de subsistance constituent une part importante de la population agricole pourraient privilégier une solution de ce type.

<sup>16</sup> Paragraphe 8 de l'annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

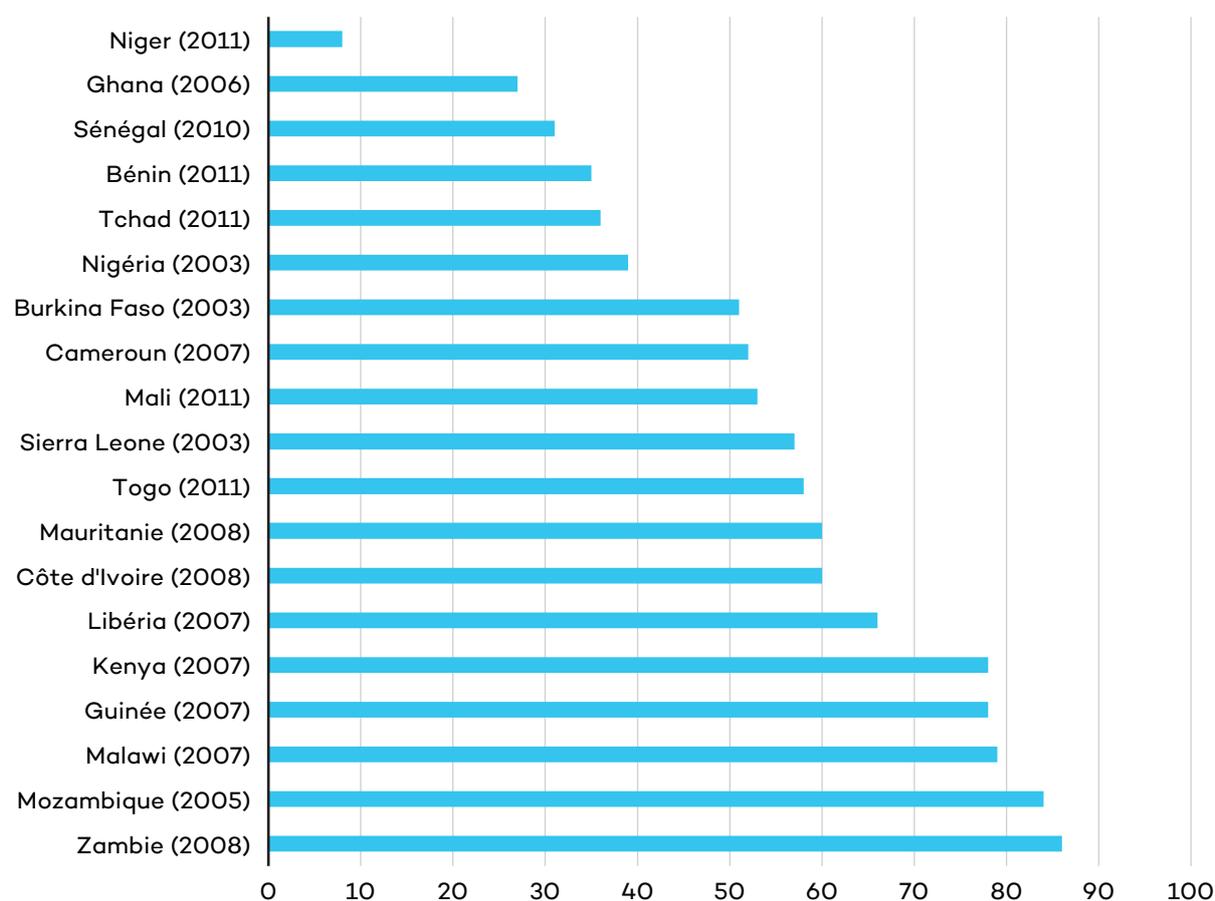
<sup>17</sup> DS 161. Voir par exemple le paragraphe 120 du rapport de l'Organe d'appel de l'OMC (OMC, 2000).

<sup>18</sup> DS511, Voir le paragraphe 7.315 du rapport du Groupe spécial (OMC, 2019).



Cependant, les pays pourraient rencontrer d'importantes difficultés pratiques pour mesurer et évaluer la part de la production agricole consommée par les producteurs, en particulier lorsque les institutions chargées de la collecte et de la conservation des données ont peu de capacités.

**Figure 5.** Pourcentage de la production de maïs consommée par les agriculteurs africains



Source : Galtier, 2017.

### 4.2.3 Ne pas comptabiliser l'aide si les prix administrés sont inférieurs aux prix internationaux

De nombreux analystes ont suggéré de ne pas tenir compte du soutien accordé dans le cadre des programmes de détention de stocks publics dans le calcul de la MGS ou des limites *de minimis* lorsque les prix administrés annoncés à l'avance sont fixés en dessous du niveau des prix du marché international (Díaz-Bonilla, 2014; Glauber et coll., 2020; Matthews, 2014). L'Accord sur l'agriculture précise déjà que les achats aux prix du marché ne sont pas tenus d'être comptabilisés dans les limites de la MGS; toutefois, si des prix minimums sont annoncés à l'avance par le gouvernement, il faudrait normalement en tenir compte dans les notifications de soutien interne à l'OMC. Dans la pratique, de nombreux gouvernements



ont eu tendance à fixer les prix administrés à des niveaux inférieurs aux prix du marché international (Hoda & Gulati, 2013) ; toutefois, comme il en a été fait état dans la section 3, ces prix administrés peuvent ne pas descendre à des niveaux inférieurs en cas de chute des prix internationaux, comme cela s'est produit, par exemple, à la suite de la flambée des prix alimentaires de 2011. En outre, comme nous l'avons vu à la section 3, les prix administrés peuvent constituer un plancher effectif pour les prix du marché et fournir ainsi un certain niveau implicite de soutien des prix, même lorsque les prix administrés sont inférieurs aux prix du marché au moment de l'annonce.

Selon les dispositions actuelles, l'Accord sur l'agriculture considère effectivement les programmes de détention de stocks publics comme ayant un effet de distorsion minimal sur la production et les échanges si les gouvernements achètent des denrées alimentaires aux prix du marché. C'est pourquoi les pays exportateurs, en particulier, pourraient considérer cette option particulière comme avantageuse. Les pays qui utilisent ces programmes pourraient néanmoins craindre que cette approche ne leur offre pas une sécurité juridique suffisante en cas de chute soudaine des prix du marché international.

#### 4.2.4 Exempter les PMA et les autres petites économies

Les membres pourraient envisager d'exempter des groupes de membres de l'OMC de l'obligation de comptabiliser les achats à des prix administrés dans la MGS, ou accepter de ne pas contester la conformité de leurs programmes de détention de stocks publics dans le cadre du mécanisme de règlement des différends. Une communication de 2017 de la Fédération de Russie et du Paraguay, par exemple, proposait que les membres de l'OMC s'abstiennent de contester, dans le cadre du mécanisme de règlement des différends, le soutien fourni par les PMA, tandis qu'un projet de décision ministérielle diffusé par la Norvège et Singapour précisait que les nouveaux programmes gérés par les PMA seraient également couverts par la décision. Les deux propositions se sont largement inspirées des dispositions de la décision de Bali.

Étant donné que l'achat de denrées alimentaires à des prix administrés nécessite des ressources financières considérables s'il est entrepris à grande échelle, la plupart des PMA ne semblent pas avoir la capacité de le faire, et ne semblent pas risquer de dépasser les engagements pris à l'OMC sur la fourniture de soutien ayant des effets de distorsion sur les échanges. Parmi les PMA, seuls le Népal et la Zambie ont apparemment signalé à l'OMC l'existence de programmes de détention de stocks publics au titre des dispositions de la « catégorie verte » de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, et seul le Népal a communiqué les chiffres de la MGS<sup>19</sup>. Les Membres pourraient prendre en considération le fait que le soutien lié à la production fourni par les PMA n'aurait probablement que des incidences minimales sur les prix, la production et le commerce mondiaux.

Néanmoins, d'autres grands pays en développement qui s'approvisionnent en denrées alimentaires à des prix administrés dans le cadre de programmes de détention de stocks publics à grande échelle peuvent ne pas considérer que cette option, à elle seule, représente une solution permanente aux problèmes auxquels ils sont confrontés. Une exemption pour

---

<sup>19</sup> L'aide fournie par le Népal a concerné les produits laitiers et le thé.



les PMA et potentiellement d'autres petites économies vulnérables pourrait donc devoir être associée à d'autres options afin d'être considérée comme acceptable par l'ensemble des membres de l'OMC.

De même, les membres pourraient envisager d'exempter ou d'accepter de ne pas remettre en cause le soutien accordé par d'autres groupes de petites économies, sur la base de critères objectifs liés à leur importance dans le commerce mondial. Par exemple, les membres pourraient envisager de traiter plus favorablement le soutien fourni par les petites économies vulnérables<sup>20</sup>, à savoir celles qui répondent aux trois critères suivants au cours de la période de référence 1999-2004 : 1) leur part moyenne du commerce mondial de marchandises représentait 0,16 % ou moins ; 2) leur part moyenne du commerce mondial de produits non agricoles représentait 0,1 % ou moins ; et 3) leur part du commerce mondial de produits agricoles ne dépassait pas 0,4 %.

Les Membres pourraient également adopter une approche « situationnelle », en excluant des limites de l'OMC sur le soutien interne ou de tout contentieux les programmes qui répondent à certaines caractéristiques (par exemple, la taille, le pourcentage de la production mondiale totale affectée ou le pourcentage du commerce mondial total du produit de base en question), au lieu de chercher à exempter certaines catégories de pays.

#### 4.2.5 Établir une solution permanente basée dans une certaine mesure sur la décision de Bali

Dans un document publié en février 2020, l'ambassadeur J.R. Dee Ford, alors président des négociations de l'OMC sur l'agriculture, a indiqué qu'un résultat consensuel pourrait très probablement être basé dans une certaine mesure sur la décision de Bali, en vertu de laquelle les membres de l'OMC accepteraient de ne pas contester le respect par un pays en développement membre de ses obligations au titre de l'Accord sur l'agriculture<sup>21</sup>. Il proposait de compenser les modifications visant à accroître les flexibilités dans des domaines spécifiques (tels que les denrées couvertes) par des exigences plus rigoureuses dans d'autres domaines (telles que les mesures de sauvegarde pour empêcher le contournement de l'accord ou des exigences en matière de transparence) (OMC, 2020b).

Plus précisément, le président a identifié trois domaines principaux dans lesquels les membres qui se procurent des denrées alimentaires à des prix administrés dans le cadre de leurs programmes de stockage public pourraient envisager une plus grande flexibilité en échange d'exigences plus strictes, ou vice versa. Il s'agit de : 1) un plafond sur le soutien fourni ; 2) l'inclusion de nouveaux programmes ; et 3) les denrées concernées.

---

<sup>20</sup> Voir le paragraphe 157 du document TN/AG/W/4/Rev.4 (OMC, 2008). Les Membres de l'OMC de ce groupe sont Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, la Bolivie, Cuba, la Dominique, la République dominicaine, El Salvador, l'Équateur, les Fidji, la Grenade, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, la Mauritanie, le Nicaragua, Panama, la Papouasie–Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les Samoa, les Seychelles, le Sri Lanka, Tonga, Trinité-et-Tobago – ainsi qu'un observateur de l'OMC, les Bahamas.

<sup>21</sup> Plus précisément, l'article 6.3 sur le respect des engagements relatifs à la MGS, et l'article 7.2b) sur les niveaux *de minimis*.



Si les membres devaient poursuivre les discussions sur un plafonnement du soutien fourni, ils auraient à se mettre d'accord sur le niveau d'un tel plafond, ainsi que sur le mécanisme pour l'établir. S'il s'agissait d'un plafond fixe lié à une période de référence historique déterminée, les membres auraient à se mettre d'accord sur les années en question ; s'il s'agissait d'un plafond flottant, les membres auraient à se mettre d'accord sur l'utilisation d'une durée de 3 ans, de 5 ans ou d'une autre quelconque, et sur l'application d'une formule moyenne « olympique » qui exclurait du calcul les valeurs les plus hautes et les plus basses, comme mentionné à la section 4.

Comme indiqué ci-dessus, un certain nombre de membres de l'OMC ont plaidé en faveur d'une garantie quant à l'inclusion des « nouveaux programmes » dans la solution permanente. La décision de Bali couvrait les programmes « existant à la date de cette décision », et bien qu'un certain nombre de pays à faible revenu aient indiqué qu'ils ne gèrent pas actuellement des programmes de ce type, ils pourraient souhaiter le faire à un moment donné dans le futur. Les membres qui soutiennent l'inclusion de nouveaux programmes ont souligné qu'il s'agirait d'un élément essentiel pour atténuer l'impact des politiques de restriction des exportations, du changement climatique, des maladies, de la sécheresse, de la diminution des superficies agricoles et de l'évolution des préférences des consommateurs, ainsi que pour lutter contre l'insécurité alimentaire résultant de la pandémie de COVID-19 (OMC, 2021a). Les membres qui souhaitent une plus grande flexibilité dans ce domaine auraient à trouver un équilibre entre l'objectif « offensif » consistant à s'assurer que la marge de manœuvre prévue par les disciplines de l'OMC leur permet de poursuivre des objectifs de politique publique, et l'objectif « défensif » consistant à s'assurer que la marge de manœuvre accordée aux autres membres ne compromet pas leurs propres objectifs en matière de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance en milieu rural. Les membres qui cherchent à étendre la couverture à de nouveaux programmes pourraient également trouver que les exigences supplémentaires en matière de notification et de transparence sont particulièrement onéreuses, beaucoup de ces membres semblant avoir des difficultés à se conformer aux exigences existantes en matière de notification du soutien interne au titre de l'Accord sur l'agriculture.

Les denrées couvertes par la décision de Bali sont les « cultures vivrières traditionnelles de base ». Les membres qui gèrent des programmes de détention de stocks publics semblent se procurer principalement du riz, du blé ou du maïs dans le cadre de ces programmes. Les membres devraient examiner si d'autres produits sont également achetés à des prix administrés dans le cadre de ces programmes et chercher à faire en sorte que la flexibilité établie par la solution permanente reflète les besoins des membres, en gardant à l'esprit la probabilité que d'autres membres demandent l'adoption d'exigences de transparence et de notification plus rigoureuses si la gamme des produits concernés s'élargit.

La communication par l'Inde d'une « annexe statistique » sur le riz dans le cadre de sa récente notification (OMC, 2020a) est une indication positive que les membres qui achètent des denrées alimentaires à des prix administrés dans le cadre de leurs programmes de détention de stocks publics sont en mesure de collecter et de communiquer les informations supplémentaires requises par la décision de Bali. Toutefois, les pays en développement plus petits et disposant de moins de ressources pourraient avoir plus de difficultés à se conformer aux exigences de notification prévues par la décision, qui exige notamment que les pays soient également à jour de leurs engagements habituels en matière de notification au titre de



l'Accord sur l'agriculture. Certaines petites économies sont néanmoins en pleine conformité avec leurs engagements de notification, comme le Cambodge et le Panama (Glauber et coll., 2020).

La décision de Bali comprenait une disposition spécifiant que « tout Membre en développement qui demandera que des programmes soient visés par le paragraphe 2 veillera à ce que les stocks achetés dans le cadre de ces programmes n'aient pas d'effet de distorsion des échanges et n'aient pas d'effet défavorable sur la sécurité alimentaire d'autres Membres. » (OMC, 2013, section 4). Toutefois, la manière dont les membres pourraient donner effet à cette clause de sauvegarde n'est pas claire, si ce n'est en retirant l'engagement de s'abstenir de contester ces programmes dans le cadre du processus de règlement des différends de l'OMC. Si les membres décident de poursuivre une « solution permanente » basée sur la décision de Bali, ils pourraient vouloir explorer des options qui exigeraient des membres de démontrer qu'aucune des denrées alimentaires achetées à des prix administrés n'a ensuite été exportée vers les marchés internationaux. D'autres suggestions incluent des limites de temps pour les programmes de détention de stocks publics et la limitation de l'accès à ces programmes par les exportateurs importants pour des produits spécifiques (OMC, 2021a). Ce problème et les questions relatives aux notifications et à la transparence restent au cœur des négociations en cours sur ce sujet à l'OMC. Bien qu'il y ait un large consensus sur la nécessité d'améliorer la transparence, certains membres ont proposé que les pays ayant de grands programmes de stockage public ou ceux qui sont de gros exportateurs d'un produit précis puissent être soumis à des exigences en matière de transparence plus strictes que les pays gérant des programmes plus modestes (OMC, 2021b).



## 5.0 Conclusion

La 12e conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra prochainement, offre aux membres l'occasion de trouver une solution durable sur la manière dont les programmes de détention de stocks publics doivent être notifiés à l'OMC. Contrairement à d'autres questions épineuses dans les négociations (par exemple, l'accès aux marchés et le soutien interne), il existe généralement un large consensus parmi les membres sur le fait que les programmes de détention de stocks publics sont établis pour assurer la sécurité alimentaire et non comme un moyen de contourner les disciplines en matière de soutien interne. La question est de savoir si les dispositions de l'Accord sur l'agriculture sont dépassées ou inadéquates pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire.

Compte tenu des différences importantes entre certains pays en développement (par exemple, le G33) et de nombreux pays exportateurs tels que les États-Unis et les membres du Groupe de Cairns, la décision provisoire de Bali de 2013 visant à exempter les programmes de détention de stocks publics de toute contestation juridique sous certaines conditions semble être la voie de résolution la plus prometteuse. Des corrections plus techniques, comme la révision du calcul de la production éligible ou la mise à jour de la méthodologie d'établissement d'un PREF, auraient des implications plus larges pour le calcul du soutien dans le cadre de programmes plus généraux de soutien des prix. En outre, la modification du mode de calcul du prix extérieur fixe pourrait soulever des questions quant à la nécessité d'ajuster les consolidations du soutien interne pour refléter la nouvelle méthodologie.

Une piste potentielle serait le document proposé par l'ambassadeur J.R. Dee Ford (OMC, 2020b). La couverture pourrait être élargie pour inclure un groupe plus large de denrées alimentaires éligibles que les cultures de base traditionnelles, et une extension limitée à de nouveaux programmes, mais seulement si les dispositions nécessaires en matière d'anticonournement et de sauvegarde sont respectées et si les exigences en matière de rapports prévues par la décision de Bali sont maintenues. Les membres pourraient envisager de convenir de s'abstenir de contester, dans le cadre du mécanisme de règlement des différends, le soutien accordé par les PMA.

Enfin, la transparence est un élément essentiel de l'Accord sur l'agriculture, et les programmes de détention de stocks publics ne doivent pas faire exception. Les membres de l'OMC devraient être fortement encouragés à déclarer ces programmes dans le cadre de leurs obligations de déclaration des mesures de soutien interne. Pour les membres de l'OMC qui considèrent que ces notifications sont une charge en raison du manque de données en temps utile, une assistance technique devrait être fournie pour renforcer les capacités techniques existantes.



## Références

- Abbott, P., Hurt, C. et Tyner, W. (2011). *What's driving food prices in 2011?* Farm Foundation. [http://www.farmfoundation.org/wp-content/uploads/2018/09/IR-2011-Final-FoodPrices\\_web.pdf](http://www.farmfoundation.org/wp-content/uploads/2018/09/IR-2011-Final-FoodPrices_web.pdf)
- Alexandratos, N. et Bruinsma, J. (2012). *World agriculture towards 2030/2050: The 2012 revision*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. [https://www.researchgate.net/publication/270890453\\_World\\_Agriculture\\_Towards\\_20302050\\_The\\_2012\\_Revision](https://www.researchgate.net/publication/270890453_World_Agriculture_Towards_20302050_The_2012_Revision)
- Centre international pour le commerce et le développement durable [en anglais](ICTSD). (2016). *Public stockholding for food security purposes: Options for a permanent solution*. <https://ictsd.iisd.org/themes/agriculture/research/public-stockholding-for-food-security-purposes-options-for-a-permanent>
- Commission européenne. (2018). *Using food reserves to enhance food and nutrition security in developing countries. Case Studies*. Direction générale de la coopération internationale et du développement. <https://europa.eu/capacity4dev/hunger-foodsecurity-nutrition/documents/using-food-reserves-enhance-food-and-nutrition-security-developing-countries-case-studies>
- Département américain de l'agriculture. (2021). *USDA agricultural projections to 2030*. <https://www.usda.gov/sites/default/files/documents/USDA-Agricultural-Projections-to-2030.pdf>
- Díaz-Bonilla, E. (2014). *On food security stocks, peace clauses, and permanent solutions after Bali* (Document de travail). International Food Policy Research Institute. <http://ebrary.ifpri.org/utils/getfile/collection/p15738coll2/id/128209/filename/128420.pdf>
- Egg, J. (2009). *Les stocks nationaux de réserve : la longue expérience des pays du Sahel. Entre dépendance au sentier et changement de paradigme*, Note de travail, ECART — CIRAD — IRAM. <https://www.inter-reseaux.org/ressource/les-stocks-nationaux-de-reserve-la-longue-experience-des-pays-du-sahel-entre-dependance-au-sentier-et-changement-de-paradigme/?lang=fr>
- Food and Agricultural Policy Research Institute (FAPRI). (2020). *2021 U.S. agricultural market outlook*. <https://www.fapri.missouri.edu/publication/2021-us-agricultural-market-outlook/>
- Galtier, F. (2017). *Looking for a permanent solution on public stockholding programmes at the WTO: Getting the right metrics on the support provided* (document de réflexion de l'Initiative E-15). Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et Forum économique mondial (WEF). <https://ictsd.iisd.org/themes/global-economic-governance/research/looking-for-a-permanent-solution-on-public-stockholding>



- Galtier, F. (2019). *Can the ECOWAS Regional Reserve Project improve the management of food crises in West Africa?* Étude financée par la Commission européenne, Direction générale du développement et de la coopération, Unité C1 Londres. DAI Europe Ltd. <https://agritrop.cirad.fr/587252/1/ECOWAS%20RR%20Report.pdf>
- Galtier, F., Daviron, B. et Leturque, H. (2019). *Food reserves: Using food reserves to enhance food and nutrition security in developing countries.* Étude financée par la Commission européenne, Direction générale du développement et de la coopération, Unité C1 Londres. DAI Europe Ltd. <https://europa.eu/capacity4dev/hunger-foodsecurity-nutrition/documents/using-food-reserves-enhance-food-and-nutrition-security-developing-countries>
- Glauber, J. (2016). After Nairobi: Public stockholding for food security. Dans J. Hepburn et C. Bellmann (Eds.), *Evaluating Nairobi : What does the outcome mean for trade in food and farm goods ?* ICTSD. <https://ictsd.iisd.org/themes/agriculture/research/evaluating-nairobi-what-does-the-outcome-mean-for-trade-in-food-and-farm>
- Glauber, J.W. et Miranda, M. (1989). *Subsidized put options as alternatives to price support* (Bulletin technique 1773). Département de l'agriculture des États-Unis, Service de recherche économique.
- Glauber, J.W., Hepburn, J., Laborde, D. et Murphy, S. (2020). *Que pourraient signifier les tendances en matière de politiques agricoles nationales face aux efforts d'adaptation des règles de l'OMC concernant les mesures de soutien interne ?* Institut international du développement durable et Institut international de recherche sur les politiques alimentaires. <https://www.iisd.org/library/national-farm-policy-trends>
- Greenville, J. (2018). *ASEAN rice market integration: Findings from a feasibility study* (Documents de l'OCDE sur l'alimentation, l'agriculture et la pêche, numéro 117). Organisation de coopération et de développement économiques. <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/8ca16e31-en.pdf?expires=1620767718&id=id&acname=guest&checksum=D6AB369F966F1444D1723DA2D129788E>
- Groupe de la Banque mondiale. (2021). *Commodity markets.* <https://www.worldbank.org/en/research/commodity-markets>
- Hoda, A. & Gulati, A. (2013). *India's agricultural trade policy and sustainable development.* Centre international pour le commerce et le développement durable. <https://ictsd.iisd.org/themes/agriculture/research/india%E2%80%99s-agricultural-trade-policy-and-sustainable-development>
- Matthews, A. (2014). *Food security and WTO domestic support disciplines post-Bali.* Centre international pour le commerce et le développement durable. <https://ictsd.iisd.org/themes/agriculture/research/food-security-and-wto-domestic-support-disciplines-post-bali>
- Montemayor, R. (2014). *Public stockholding for food security purposes: Scenarios and options for a permanent solution.* Centre international pour le commerce et le développement durable [en anglais]. <https://ictsd.iisd.org/themes/agriculture/research/public-stockholding-for-food-security-purposes-scenarios-and-options-for>



- Mujahid, I. et Kornher, L. (2016). ASEAN food reserve and trade: Review and prospect. Dans M. Kalkuhl et coll. (Eds.), *Food price volatility and its implications for food security and policy*. Springer. [https://doi.org/10.1007/978-3-319-28201-5\\_17](https://doi.org/10.1007/978-3-319-28201-5_17)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2018a). *Politiques agricoles en Inde*. <https://www.oecd.org/india/agricultural-policies-in-india-9789264302334-en.htm>
- Organisation de coopération et de développement économiques. (2018b). *The economic effects of public stockholding policies for rice in Asia*. <https://doi.org/10.1787/9789264305366-en>
- Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2021). *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2021-2030*. <https://www-oecd-ilibrary-org.ifpri.idm.oclc.org/sites/19428846-en/index.html?itemId=/content/publication/19428846-en>
- Organisation de coopération et de développement économiques. (2021). *Politiques agricoles : suivi et évaluation*. [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2021-version-abreegee\\_333e76a0-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2021-version-abreegee_333e76a0-fr)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). (2017). *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture : Tendances et défis*. <http://www.fao.org/3/i6887f/i6887f.pdf>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2021). *Public food stockholding: a review of policies and practices*.
- Organisation mondiale du commerce (1994). Accord sur l'agriculture. [https://www.wto.org/french/docs\\_e/legal\\_e/14-ag\\_01\\_e.htm](https://www.wto.org/french/docs_e/legal_e/14-ag_01_e.htm)
- Organisation mondiale du commerce (2008). *Projet révisé de modalités concernant l'agriculture (TN/AG/W/4/Rev.4)*. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=R:/TN/AG/W4R4.pdf&Open=True>
- Organisation mondiale du commerce (2013). *Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire*. Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/38, WT/L/913). [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc9\\_f/desci38\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/desci38_f.htm)
- Organisation mondiale du commerce (2014). *Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire*. Décision du 27 novembre 2014 (WT/L/939). [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc9\\_f/nov14stockholding\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/nov14stockholding_f.htm)
- Organisation mondiale du commerce (2015). *Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire*. Décision ministérielle du 19 décembre 2015 (WT/MIN(15)/44 - WT/L/979). [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc10\\_f/1979\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc10_f/1979_f.htm)
- Organisation mondiale du commerce (2019). *Chine - soutien interne aux producteurs agricoles - Rapport du groupe spécial (WT/DS511/R)*. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/DS/511R.pdf&Open=True>
- Organisation mondiale du commerce (2020a). *Comité de l'agriculture : Notification G/AG/N/IND/18*. <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/G/AG/NIND18.pdf&Open=True>



- Organisation mondiale du commerce (2020b). Comité de l'agriculture — Session extraordinaire - Éléments et processus pour un résultat possible dans le domaine de l'agriculture à la CM12 (JOB/AG/180).
- Organisation mondiale du commerce (2021a). *Comité de l'agriculture —Session extraordinaire —Comité de l'agriculture en session extraordinaire —Compilation des rapports des facilitateurs* (JOB/AG/201).
- Organisation mondiale du commerce (2021b). *Problèmes de transparence dans les notifications sur le soutien interne*. Communication du Canada au Comité de l'agriculture (JOB/AG/197).
- Organisation mondiale du commerce (OMC). (non daté). *Système de gestion de l'information sur l'agriculture*. <https://agims.wto.org/fr>
- Organisation mondiale du commerce. (1995). *Exigences et formats de notification* (Adopté par le Comité à sa réunion du 8 juin 1995) (G/AG/2). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/G/AG/2.pdf&Open=True>
- Organisation mondiale du commerce. (2000). *Corée – mesures affectant les importations de viande bovine fraîche, réfrigérée et congelée* (WT/DS161/AB/R; WT/DS169/AB/R). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/WT/DS/169ABR.pdf&Open=True>
- Rahman, M., Bari, E. et Farin, S.M. (2018). *Operationalizing the SAARC food bank: Issues and solutions*. Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.
- Rashid, S., Cummings, R. et Gulati, A. (2007). Grain marketing parastatals in Asia: Results from six case studies. *World Development* 35(11), pp. 1872–1888
- Réserve d'urgence de riz de l'ASEAN+3 (APTERR). (2021). *APTERR Tier 3 Activities in 2020*. <https://www.apterr.org/>

©2021 The International Institute for Sustainable Development  
Published by the International Institute for Sustainable Development

**Head Office**

111 Lombard Avenue, Suite 325  
Winnipeg, Manitoba  
Canada R3B 0T4

**Tel:** +1 (204) 958-7700

**Website:** [www.iisd.org](http://www.iisd.org)

**Twitter:** @IISD\_news



[iisd.org](http://www.iisd.org)